

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°17/139

Avenant N°2 résiliant la Convention Opérationnelle entre la commune d'Estrablin, ViennAgglo et l'EPORA Ilot Laloy rue du Dauphiné

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10-079 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010 signée le 5 avril 2011, l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°11-078 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2011 signé le 16 avril 2012 entre la commune d'Estrablin, ViennAgglo et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 résiliant la convention opérationnelle entre la commune d'Estrablin, ViennAgglo et l'EPORA, relatif à l'Ilot Laloy rue du Dauphiné ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

13 OCT. 2017

